

DEPARTEMENT DE L'YONNE



BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

EPAGE DU BASSIN DU LOING



ENQUETE PUBLIQUE

**Travaux de restauration de la continuité écologique du ru du
Bourdon à Saint-Fargeau (89)**



A L'ATTENTION DE MADAME LAROSE, COMMISSAIRE ENQUETRICE
REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE
DU 8 DECEMBRE 2023 AU 8 JANVIER 2024

1. Observation sur le déroulement de l'enquête

R.1 Manque d'informations succinctes sur la nature des travaux sur les affiches d'information jaunes.

Les affiches sont créées par la préfecture. Nous ne pouvons pas émettre d'avis sur la rédaction de celle-ci.

2. Demande d'informations techniques

R.2 Pourquoi sur la partie amont du tronçon n°3 la culée en rive gauche est conservée alors qu'elle est sans doute à l'origine de l'affouillement en rive droite par réflexion du courant ?

La commune a démolit un ancien bâtiment présent en rive gauche. Le mur de soutènement restant est conservé sur environ 15m. Dans le cadre du projet, nous avons décidé de ne pas le détruire afin de ne pas fragiliser les berges et le pont juste en amont. De plus, il aurait fallu réaliser des sondages géotechniques approfondis coûteux et probablement des aménagements supplémentaires pour conforter l'ouvrage du pont.

C.1 Sur le tronçon 2 (questions générales dans la lettre adressée à l'EPAGE)

Quelle est la profondeur du futur lit d'étiage de la rivière ?

Les caractéristiques géométriques du lit d'étiage varieront en fonction de sa localisation sur le linéaire à l'étude : ses dimensions dépendront en particulier de l'influence des ouvrages de franchissement sur la ligne d'eau et de la pente naturelle du lit mineur.

Le lit d'étiage projeté possèdera la géométrie suivante :

- Profondeur du lit d'étiage 20 à 30 cm maximum,
- Largeur en fond du lit comprise entre 1.50m et 2.00m,
- Largeur en crête du lit comprise entre 2.00m et 2.50m.

Quelle est la hauteur de l'empierrement (minéralisation) par rapport aux murs latéraux et au lit d'étiage de la rivière ?

Les banquettes installées dans le cours d'eau auront une hauteur variable en fonction des secteurs, pouvant aller de 10 à 30 cm par rapport au fond du lit actuel et donc aux murs latéraux. Le lit d'étiage du cours d'eau sinuera entre les banquettes latérales.

Jusqu'à quelle hauteur se situent les fondations à restaurer ?

Il est prévu de conforter les pieds de berges par injection de béton afin d'éviter des affouillements supplémentaires au niveau des fondations des murs des riverains. Les hauteurs des reprises des fondations n'excéderont pas celles des banquettes installées.

Idem pour les maçonneries latérales à la rivière ?

Dans le cadre du projet, les pieds des murs latéraux seront confortés par injection de béton seulement sur la hauteur des banquettes installées. Un huissier viendra avant les travaux faire des photos et vidéos des berges du ru du bourdon et des accès sur l'ensemble du secteur afin d'établir un état initial du site. Il n'est prévu aucune dégradation de l'existant.

3. Demande d'informations concernant les riverains.

R.3 Sera-t-il question de consolidation des murs de soutènement, le long des murs de ma propriété et d'enlèvement de la végétation qui fragilise les maçonneries ?

Les reprises des maçonneries sur les murs latéraux de la rivière au niveau des futurs banquettes minérales seront réalisés dès que cela sera nécessaire. C'est-à-dire que les sous-cavements au pied des murs seront comblés par injection de béton.

Dans le cadre du projet, la végétation, notamment les arbres qui se sont installés dans le cours d'eau et sur les murs latéraux, seront coupés. Les systèmes racinaires ne seront pas arrachés afin d'éviter toute déstabilisation des ouvrages

Il sera rappelé en cours de travaux que le ru du bourdon est un cours d'eau dit « non domaniale » et qu'il appartient aux riverains d'entretenir régulièrement sa berge et sa végétation jusqu'au milieu du lit de la rivière.

C.2 Dans la lettre adressée à l'EPAGE du Loing.

La riveraine expose que le mur latéral à sa parcelle est dégradé par le courant qui a arraché et emporté de grosses pierres des fondations. Elle demande donc des explications précises sur les travaux prévus et sur les conséquences de ceux-ci le long de sa parcelle. Elle souhaite savoir si la sortie de la latrine de sa propriété sera bouchée.

Le pied du mur sera conforté afin de pouvoir installer et appuyer la banquette minérale au pied du mur.

Le ru du Bourdon s'écoulera entre les deux banquettes minérales aménagées en pieds des berges pendant les périodes allant de l'étiage au module (Débit moyen annuel). En revanche, lorsque le débit sera supérieur au module, le cours d'eau s'écoulera au pied du lavoir.

D'après les photographies annexées au courrier, le tuyau de la sortie des latrines se trouve surélevé par rapport au cours d'eau (plus d'un 1 mètre de hauteur). A cette hauteur aucun travaux ne sera prévu.

Une rencontre sera organisée avec cette propriétaire dès qu'elle sera disponible.

C.3 Quelle sera la part des riverains dans les coûts de restauration ?

L'EPAGE du bassin du Loing fonctionne et réalise des travaux avec la participation financière des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) au travers la taxe GEMAPI. Cette taxe étant issue directement des impôts locaux, aucune participation financière ne peut être règlementairement être demandée aux administrés.

C. Les questions de la commissaire enquêtrice

1. Dans la lettre que vous avez adressée le 24 novembre 2023 aux riverains il est précisé qu'avant la réalisation des travaux, ils recevront un courrier des modalités précises des travaux. Ce courrier sera-t-il adapté à la situation particulière de chaque propriété riveraine ou est ce qu'il s'agira d'un courrier général ?

Pour les tronçons 1, 2 et 3, le courrier sera le même puisque les interventions seront identiques à tous les riverains. En revanche, sur le tronçon 4, le courrier sera adapté aux modalités de travaux différentes des autres secteurs liés à l'aménagement du moulin de l'Arche.

2. Dans la présentation de la demande p 8 du dossier, il est indiqué que l'aménagement de l'ouvrage dans un délai de 5 ans est impliqué par l'arrêté du 4 décembre 2012 pris par le préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie qui classe le Loing en liste 2 sur le département de l'Yonne. Pourquoi l'étude concernant ces travaux n'a été réalisée qu'en 2022 ?

Auparavant, la Régie des eaux de Puisaye Forterre/ Fédération des Eaux Puisaye Forterre (FEPP) gérait les cours d'eau du secteur. Une étude globale sur la continuité écologique au droit de 17 ensembles hydrauliques a par ailleurs été réalisée entre 2016 et 2018, incluant les bassins versant du Loing, de l'Ouanne, du Branlin ou encore du Bourdon, dans le département de l'Yonne. Cette étude a permis de définir et de lancer plusieurs projets de restauration de la continuité écologique, et plus généralement de restauration des milieux aquatiques, qui contribueront ensemble, à répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sur ce secteur.

Ensuite au 1er Janvier 2019, l'EPAGE du Bassin du Loing est devenu l'unique maître d'ouvrage sur l'ensemble du Bassin versant exerçant la compétence GEMAPI. Depuis, l'EPAGE du bassin du Loing réalise au fur et à mesure différents projets initiés par la FEPP, ancien maître d'ouvrage. L'étude sur le ru du Bourdon a été relancée en 2021 et s'est terminée début 2023. Au cours de l'année 2023, il y a eu la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec l'enquête publique.

3. L'expertise de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun sur la présence de chiroptères prévue à l'été 2023 a-t-elle été réalisée ? Confirme-t-elle les résultats de la première expertise effectuée en 2019 ?

La SHNA OFAB a réalisé une expertise sur les arbres au niveau du moulin de l'Arche qui n'avaient pas été expertisés en 2019. La SHNA OFAB n'a pas trouvé de chiroptère sur cette zone. Le résultat de ce passage a été retransmis par mail à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.